Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900104-20251213-D20251204-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
9 décembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**18**
Votants	**18**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

Était absent /

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Marie-Hélène MOYSAN.

DÉLIBÉRATION N°2025-12-04

FINANCES

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2026

7.10. Finances locales / Divers

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La Commune applique chaque année ou lorsque cela s'avère nécessaire une révision de certains tarifs communaux *(locations de salles, cimetière et tarifs divers)*.

Cette actualisation permet d'assurer une cohérence entre les coûts réels de fonctionnement, une évolution générale des prix, ainsi que l'harmonisation avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

La commission Finances, réunie le 1er décembre 2025, a étudié les différents tarifs en vigueur et a proposé plusieurs ajustements afin de :

- tenir compte de l'augmentation des charges *(énergie, entretien, consommables, personnel)*,
- maintenir la qualité et la continuité du service public,
- assurer une équité tarifaire entre les usagers,
- éviter un trop grand écart avec les pratiques tarifaires du territoire environnant.

Les nouveaux tarifs proposés entreront en application à compter du 1er janvier 2026, jusqu'à nouvelle délibération.

L'ensemble des tarifs révisés figure de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900104-20251213-D20251204-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les tarifs actuellement en vigueur pour les différents services et équipements communaux,

Considérant la nécessité d'actualiser certains tarifs afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement, l'inflation et/ou d'harmoniser les tarifs avec ceux pratiqués dans les communes environnantes,

Considérant que ces ajustements permettent d'assurer la continuité et la qualité du service public local,

Considérant les propositions formulées en commission Finances en date du 1er décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE

Article 1 ***Les tarifs communaux sont actualisés à compter du 1er janvier 2026. Les différents tarifs se trouvent en annexe.***

Article 2 ***Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2026, jusqu'à nouvelle délibération.***

Article 3 ***Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 16 décembre 2025
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 16 / 12 / 2025 *Affiché / mis en ligne le 16 / 12 / 2025*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*